



Politique de conformité (synthèse) - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT), Acceptation de clients et Sanctions & Embargos

Argenta Bank- en Verzekeringsgroep

Niveau de confidentialité : public

Argenta Bank- en Verzekeringsgroep SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

Introduction

Objectif de la politique

La politique de conformité d'Argenta constitue le cadre central de la gestion des risques liés à la lutte contre le blanchiment d'argent (AML/CFT, soit *Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism*), à l'acceptation de clients et au respect des sanctions. Cette politique garantit une approche claire et cohérente dans 3 domaines :

1. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : cette approche traduit la législation et la réglementation en vigueur et prévient toute utilisation abusive du système financier
2. L'acceptation de clients : cette approche définit les principes et les critères régissant l'établissement et le suivi des relations avec la clientèle, en s'appuyant sur une diligence raisonnable fondée sur les risques.
3. Sanctions et embargos : cette approche garantit le respect des régimes de sanctions internationaux et nationaux applicables.

Cette politique protège l'intégrité du groupe Argenta. Elle limite les risques en matière de conformité et de réputation et respecte la réglementation européenne et nationale, ainsi que les normes internationales, telles que les recommandations du GAFI. Elle s'applique à toutes les entités du groupe Argenta et sert de base à son élaboration plus détaillée dans la politique locale.

Champ d'application

La politique s'applique à toutes les entités du groupe Argenta, notamment Argenta Bank en Verzekeringsgroep, Argenta Banque d'Épargne avec sa succursale néerlandaise, Argenta Assurances et Argenta Asset Management avec sa succursale luxembourgeoise. La politique s'applique également à tous les collaborateurs et agents, quel que soit leur statut.

Elle est applicable à toutes les activités qui relèvent de la législation AML/CFT et des règles en matière de sanctions, notamment :

- les activités bancaires telles que l'ouverture de comptes, l'octroi de crédits et la fourniture de services d'investissement, ainsi que l'exécution de paiements
- la distribution de produits d'assurance vie, notamment les branches 21 et 23
- la gestion collective de portefeuilles d'organismes de placement collectif (OPC), dans le cadre de laquelle Argenta, en tant que distributeur, est entièrement responsable de toutes les obligations CDD (*Customer Due Diligence* ou vigilance à l'égard de la clientèle) vis-à-vis des investisseurs finaux

Les assurances non-vie ne relèvent pas du champ d'application de la législation AML/CFT. Les règles en matière de sanctions restent toutefois applicables à ces activités.

Responsabilité et mise en œuvre de la politique en matière d'AML/CFT, d'Acceptation de clients et de Sanctions & Embargos

Le directeur Compliance (Conformité) et l'AMLCO (*Anti-Money Laundering Compliance Officer* ou le responsable de la conformité AML) sont responsables, au niveau du groupe, de la politique, y compris de son évaluation et de sa mise à jour régulières.

La mise en œuvre locale est assurée par :

- Risk & Compliance NL et l'AMLCO local pour Argenta Nederland
- Le CRO et l'AMLCO locaux au sein d'Argenta Asset Management

- L'AMLCO de la cellule de courtage assurances vie (qui fait partie d'Argenta Banque d'Épargne)

Les entités Argenta sont autorisées à formuler des compléments locaux à la politique locale selon le principe « *comply or explain* » : ces compléments tiennent compte de la réglementation locale, les attentes sectorielles et les besoins opérationnels, et sont alignés sur les principes du groupe. L'AMLCO au niveau du groupe valide ces compléments. Cela garantit qu'ils restent conformes à la politique du groupe et au cadre de conformité plus large.

Table des matières

Introduction	2
Objectif de la politique.....	2
Champ d'application	2
Responsabilité et mise en œuvre de la politique en matière d'AML/CFT, d'Acceptation de clients et de Sanctions & Embargos	2
1. Gouvernance.....	6
1.1 Rôles et compétences	6
1.1.1 Conseil d'administration	6
1.1.2 Comité des risques	6
1.1.3 Comité de direction	6
1.1.4 GRC-NFR	6
1.1.5 Haut dirigeant	6
1.1.6 AMLCO	7
1.1.7 Cellule de lutte contre le blanchiment d'argent	7
1.1.8 AMLCO spécifiques au sein du groupe Argenta	7
1.1.9 Organes spécifiques à l'AML/CFT	7
1.2 Gouvernance au sein du groupe Argenta	8
1.3 Rapports de l'AMLCO	8
2. Organisation et contrôle interne.....	8
2.1 Mise en œuvre opérationnelle de la politique en matière d'AML/CFT, d'Acceptation des clients et de Sanctions & Embargos	8
2.2 Formation et sensibilisation du personnel	8
2.3 Procédure relative aux lanceurs d'alerte (<i>Whistle blowing</i>)	9
2.4 Externalisation des tâches liées à l'AML/CFT ou aux sanctions.....	9
3. Approche fondée sur les risques – EWRA.....	9
3.1 Généralités	9
3.2 Approche au niveau du groupe	9
4. Politique d'acceptation des clients.....	10
5. Vérification de vigilance à l'égard des clients et des opérations	10
5.1 Intégration des clients.....	10
5.2 Segmentation individuelle des risques.....	11
5.3 Surveillance des transactions et vigilance permanente.....	11
5.4 Investigation de dossier	11
5.5 Devoir de diligence continu / Mise à jour des données du client	11
6. Embargos financiers et gel des avoirs.....	12
6.1 Respect des mesures de sanctions	12
6.2 Politique d'Argenta en matière de sanctions	12
6.3 Mise en œuvre concrète des mesures de gel	12
7. Canaux de distribution.....	13

8. Produits et services	13
9. Risques géographiques.....	13
10. Conservation des données et des documents	14

1. Gouvernance

1.1 Rôles et compétences

Un cadre de gouvernance solide est indispensable pour mettre en œuvre efficacement la politique AML/CFT, l'acceptation des clients et les règles en matière de sanctions. Il définit clairement les responsabilités, les obligations de reporting et les mécanismes de contrôle. Cela permet de détecter les risques en temps utile et d'assurer un suivi cohérent et approprié à tous les niveaux de l'entreprise.

1.1.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration assume la responsabilité finale de l'efficacité de la politique en matière d'AML/CFT, d'acceptation des clients et de sanctions. Il définit la stratégie et la propension au risque, et valide les politiques pertinentes. Sur la base des conseils des comités d'audit et des comités des risques, le conseil supervise le fonctionnement du système de gouvernance et de contrôle interne. Il évalue le rapport d'activité de l'AMLCO et veille aux ressources allouées à la fonction AML. Le conseil reçoit en continu des informations sur les évaluations des risques, l'exposition aux sanctions et les conclusions des audits ou des autorités de contrôle. Il évalue chaque année le fonctionnement de la fonction de conformité.

1.1.2 Comité des risques

Des comités des risques distincts ont été créés au sein d'Aspa et d'Aras. Ils conseillent le conseil d'administration sur la gestion des risques, la stratégie en matière de risques et la tolérance au risque. Les comités préparent les décisions relevant de leur domaine et apportent leur contribution afin d'aider le conseil à prendre des décisions éclairées dans le domaine de l'AML/CFT.

1.1.3 Comité de direction

Le comité de direction est responsable, sur le plan opérationnel, de la mise en œuvre et du suivi de la politique en matière d'AML/CFT, d'acceptation des clients et de sanctions. Il veille à la mise en place d'une structure organisationnelle adaptée et à la mise à disposition de ressources suffisantes pour la fonction d'AMLCO. Il approuve les procédures et les contrôles internes et veille à la mise en place d'un cadre fondé sur les risques.

En outre, le comité de direction approuve le questionnaire de la BNB, l'EWRA (soit *Enterprise Wide Risk Assessment* ou *l'évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise*) et le rapport d'activité annuel de l'AMLCO. Il évalue chaque année l'efficacité du cadre de gouvernance et du cadre de conformité. Le comité de direction rend compte au conseil d'administration et aux autorités de contrôle. Il veille à ce qu'Argenta Nederland, Argenta Asset Management et la cellule de courtage appliquent également la politique de manière correcte.

1.1.4 GRC-NFR

Le GRC-NFR est un sous-comité du comité de direction chargé de suivre les risques non financiers, tels que les risques de conformité, de blanchiment, les risques opérationnels et de réputation. Le comité surveille, analyse et émet des avis sur ces risques. Il joue ainsi un rôle important dans le renforcement de la gestion des risques non financiers au sein d'Argenta. Le comité veille à ce que les risques soient identifiés et maîtrisés en temps utile, conformément au cadre de gouvernance plus large.

1.1.5 Haut dirigeant

Argenta désigne, au sein du comité de direction, un haut dirigeant chargé de renforcer l'ancrage hiérarchique de la politique en matière d'AML/CFT, d'acceptation des clients et de sanctions. Ce haut dirigeant travaille indépendamment des activités opérationnelles. L'autorité de contrôle évalue au préalable l'adéquation (*fit & proper*) du dirigeant.

Le haut dirigeant veille à ce que la politique, les procédures et les contrôles internes soient adéquats et fondés sur les risques. Cette personne assure un reporting en temps utile au comité de direction et au conseil d'administration, signale les lacunes graves et garantit que l'AMLCO dispose d'informations et de ressources suffisantes. En tant que premier interlocuteur de l'AMLCO au sein du comité de direction, ce haut dirigeant veille à ce que les préoccupations fassent l'objet d'un suivi approprié et à ce que les éventuels écarts soient dûment justifiés.

1.1.6 AMLCO

Argenta désigne un AMLCO au sein de la fonction Compliance en Belgique, après une évaluation approfondie de son aptitude et une notification à la BNB. L'AMLCO rend compte au directeur Compliance, dispose d'un accès direct au haut dirigeant et au conseil d'administration en cas d'incidents graves, et bénéficie d'un accès illimité à toutes les informations nécessaires.

L'AMLCO est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de contrôler la politique en matière d'AML/CFT, d'acceptation des clients et de sanctions. Cela comprend notamment les évaluations des risques, les contrôles internes, les adaptations des politiques, les conseils concernant les clients à haut risque, l'analyse des opérations atypiques, les notifications à la CTIF, la collaboration avec les autorités, la formation des collaborateurs ainsi que l'élaboration d'un programme de suivi annuel et d'un rapport d'activité. En outre, l'AMLCO assure un reporting régulier et complet au comité de direction, au conseil d'administration et aux autorités de contrôle.

1.1.7 Cellule de lutte contre le blanchiment d'argent

Au sein d'Aspa et d'Aras, une cellule spécialisée dans la lutte contre le blanchiment d'argent a été mise en place au sein de la fonction Compliance. Cette cellule veille au respect de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et à la mise en œuvre de la politique en matière d'AML/CFT. L'AMLCO dirige la cellule, coordonne ses activités et décide, entre autres, des notifications à la CTIF.

La cellule est composée de collaborateurs fiables possédant une expertise avérée en matière d'AML/CFT et de sanctions. L'AMLCO participe à leur sélection afin de garantir la qualité et l'indépendance de la cellule.

1.1.8 AMLCO spécifiques au sein du groupe Argenta

Outre l'AMLCO central, des AMLCO locaux ont également été désignés au sein d'Argenta pour la cellule de courtage, Argenta Nederland (succursale) et Argenta Asset Management (AAM).

- L'AMLCO d'Aspa assume également, pour l'essentiel, le rôle d'AMLCO pour la cellule de courtage et assure le suivi centralisé des activités d'assurance vie.
- L'AMLCO d'Argenta Nederland met en œuvre la politique en matière d'AML/CFT, d'acceptation des clients et de sanctions, conformément tant aux directives du groupe belge qu'à la législation néerlandaise, et rend compte sur le plan fonctionnel à l'AMLCO central.
- AAM dispose de son propre responsable AMLCO qui rend compte fonctionnellement à l'AMLCO central et hiérarchiquement au CRO.

Cette structure favorise une approche intégrée et fondée sur les risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme au sein de l'ensemble du groupe Argenta.

1.1.9 Organes spécifiques à l'AML/CFT

Au sein d'Argenta, il existe des organes spécifiques chargés d'évaluer et de suivre de manière cohérente les risques liés au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à l'acceptation des clients, ainsi qu'aux sanctions et embargos.

D'une part, il existe un organe chargé d'évaluer les dossiers individuels présentant un risque

accru.

D'autre part, il existe un organe plus large qui évalue périodiquement la situation générale en matière de risques et le fonctionnement des mesures de contrôle. Il assure également la coordination et le reporting au sein du cadre de gouvernance.

1.2 Gouvernance au sein du groupe Argenta

Argenta Nederland, AAM et la cellule de courtage disposent chacune de leur propre cadre de gouvernance, conforme à la politique du groupe et adapté à leurs activités spécifiques et à la législation en vigueur.

- **Argenta Nederland** applique des dispositions supplémentaires découlant de la réglementation néerlandaise.
- **AAM** applique une politique complémentaire adaptée à son rôle de société de gestion d'OPC.
- **La cellule de courtage** applique la politique du groupe à ses activités d'assurance vie.

Toutes les entités harmonisent leur gouvernance avec la fonction de conformité du groupe et rendent régulièrement compte à l'AMLCO central du fonctionnement et de l'efficacité de leur cadre local de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que des éventuels obstacles.

1.3 Rapports de l'AMLCO

Argenta rend compte chaque année de ses activités en matière d'AML/CFT au moyen de 3 outils clés : le rapport anti-blanchiment, le questionnaire obligatoire de la BNB et l'évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise (EWRA). Le rapport anti-blanchiment offre un aperçu des risques, des mesures et des activités. Il est établi conformément aux directives de la BNB. Le questionnaire de la BNB fournit des informations détaillées à l'autorité de contrôle, tandis que l'EWRA présente une évaluation des risques à l'échelle du groupe, constituant la base de la politique fondée sur les risques.

Par ailleurs, les AMLCO de toutes les entités assurent le reporting externe aux autorités compétentes, telles que les notifications de sanctions, les réponses aux autorités de contrôle, le reporting légal et la communication d'informations à la police et aux autorités judiciaires. Ces reportings favorisent le respect des règles et renforcent la transparence ainsi que la collaboration avec les intervenants externes.

2. Organisation et contrôle interne

2.1 Mise en œuvre opérationnelle de la politique en matière d'AML/CFT, d'Acceptation des clients et de Sanctions & Embargos

Argenta met cette politique en pratique par le biais de procédures opérationnelles et d'instructions de travail. Cela permet aux collaborateurs d'exécuter leurs tâches de manière uniforme, correcte et fondée sur les risques. Ces documents sont régulièrement mis à jour sur la base des nouvelles réglementations, des connaissances internes, des risques et des évolutions technologiques. Compliance AML veille à la qualité et à l'application de ces procédures et rend compte au comité de direction.

2.2 Formation et sensibilisation du personnel

Argenta veille à ce que tous les collaborateurs comprennent les risques liés au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à l'acceptation des clients et aux règles en matière de sanctions grâce à un programme de formation structuré. Ce programme comprend une

formation de base générale, des formations spécifiques aux fonctions et des modules d'e-learning obligatoires. Les nouveaux collaborateurs bénéficient d'une introduction. Les collaborateurs assumant des responsabilités spécifiques suivent des formations complémentaires spécialisées. Une attention particulière est accordée au réseau d'agences. La plateforme intranet Connect permet une sensibilisation continue.

L'AMLCO et son équipe coordonnent cette politique de formation, en collaboration avec les services concernés. Ainsi, le contenu reste à jour, pertinent et harmonisé à l'échelle de l'organisation.

2.3 Procédure relative aux lanceurs d'alerte (*Whistle blowing*)

Argenta met à la disposition de ses collaborateurs un moyen sûr et confidentiel de signaler d'éventuelles infractions aux règles en matière d'AML/CFT, d'acceptation des clients et de sanctions, par le biais d'une procédure d'alerte à l'échelle du groupe, gérée par le gestionnaire de l'Audit interne. Cette procédure offre un canal de notification indépendant et garantit la confidentialité ou l'anonymat. Les notifications liées à l'ALM sont transmises à l'AMLCO. La procédure assure un suivi transparent et protège les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles. Grâce à une communication régulière et à des actions de sensibilisation, tous les collaborateurs savent comment effectuer une notification.

2.4 Externalisation des tâches liées à l'AML/CFT ou aux sanctions

Argenta peut externaliser certaines tâches opérationnelles en matière d'ALM et de sanctions, mais reste toujours responsable en dernier ressort du respect de la législation. Chaque externalisation fait l'objet d'une évaluation préalable des risques et est consignée dans un accord formel. Argenta vérifie que le prestataire de services dispose d'une expertise, de systèmes et de procédures suffisants. Elle met en place des mécanismes de contrôle appropriés, tels que des évaluations périodiques et l'accès aux informations pertinentes, afin de garantir la qualité et la fiabilité des activités externalisées.

3. Approche fondée sur les risques – EWRA

3.1 Généralités

Argenta réalise chaque année une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise (EWRA, soit *Enterprise Wide Risk Assessment*) afin d'identifier tous les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ce processus évalue la méthodologie utilisée, les risques inhérents, l'efficacité des contrôles existants et la nécessité d'ajustements. L'analyse tient compte de facteurs tels que les canaux de distribution, les risques géographiques, les produits/services et les caractéristiques de la clientèle.

L'EWRA donne une image claire du profil de risque en matière d'AML/CFT et de sanctions d'Argenta. L'analyse aide à identifier les lacunes, à établir des priorités d'action et à mobiliser les ressources de manière ciblée. Le profil de risque est mis à jour chaque année, et de manière intermédiaire si nécessaire, sur la base d'un suivi et d'enquêtes.

Le comité de direction valide chaque année l'évaluation finale des risques. La politique en matière d'AML/CFT fondée sur les risques est ainsi formellement ancrée au plus haut niveau de l'organisation.

3.2 Approche au niveau du groupe

Argenta organise l'évaluation des risques en matière d'AML/CFT et de sanctions au niveau du groupe, en tenant compte du contexte spécifique de chaque entité. En Belgique, Aspa et Aras partagent une même fonction de conformité. Celle-ci effectue des contrôles sur le fonctionnement, y compris celui de la cellule de courtage. Argenta Nederland dispose de sa

propre fonction de conformité, conformément à la réglementation néerlandaise.

Toutes les données sont intégrées dans un processus EWRA consolidé unique. Cela permet de mettre en évidence tant les risques à l'échelle du groupe que ceux spécifiques à chaque entité. AAM procède à une évaluation des risques distincte, car, en tant que société de gestion d'OPC, elle n'entretient pas de relations directes avec la clientèle. L'AMLCO central veille à ce que toutes les entités mènent leur évaluation de manière cohérente et restent en conformité avec les attentes du groupe.

4. Politique d'acceptation des clients

Argenta applique une politique d'acceptation des clients conforme aux obligations en matière d'AML/CFT. Celle-ci repose sur la simplicité, la transparence et une approche réfléchie de la gestion des risques. Lors de l'établissement de relations avec ses clients, Argenta applique des restrictions tant génériques qu'individuelles. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du modèle d'entreprise et de la liberté de décider ou non d'établir une relation contractuelle. Les clients potentiels sont évalués sur la base de facteurs de risque pertinents, tels que la nature des produits et services, les canaux de distribution utilisés, les éléments géographiques et les caractéristiques spécifiques des clients. Cette approche fondée sur les risques a pour objectif d'identifier les risques en temps utile et de les gérer de manière proportionnée. Dans le même temps, Argenta veille à ne pas exclure des groupes entiers de clients sur la base d'une catégorie de risque. Cela s'inscrit dans le respect du principe visant à éviter le « de-risking ».

5. Vérification de vigilance à l'égard des clients et des opérations

Argenta applique un cycle de vie AML structuré et fondé sur les risques afin de mettre en œuvre, à chaque étape de la relation client, des mesures appropriées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et en matière de sanctions. Ce cycle comprend 5 étapes :

1. Onboarding (intégration)
2. Segmentation des risques
3. Surveillance des transactions
4. Investigation de dossier
5. Due Diligence (devoir de diligence) continue / Mise à jour des données du client

En appliquant ce cycle de manière cohérente, Argenta garantit à la fois le respect des règles en matière d'AML/CFT et une approche équilibrée vis-à-vis de la clientèle.

5.1 Intégration des clients

Au début de chaque relation client, Argenta identifie le client, les bénéficiaires effectifs et, au plus tard lors de leur première opération, les mandataires. L'identité est systématiquement vérifiée à l'aide de pièces justificatives ou de bases de données de qualité suffisante, comme le prévoient les directives internes qui tiennent compte du profil de risque. Si des informations nécessaires font défaut, la relation n'est en principe pas établie – sauf dans des situations exceptionnelles définies en interne.

Lors de l'établissement d'une nouvelle relation client, Argenta recueille suffisamment d'informations pour comprendre le profil du client et l'objectif de la relation. Ces données constituent la base du profil de risque en matière d'AML/CFT. Elles sont ensuite régulièrement revues et mises à jour en fonction de nouvelles informations, d'un changement de comportement

ou de signaux indiquant un risque accru.

5.2 Segmentation individuelle des risques

Argenta évalue le risque en matière d'AML/CFT de chaque client à l'aide d'une approche structurée de KYC/CDD. Cette évaluation s'applique également aux mandataires et aux bénéficiaires effectifs. Lors de l'intégration, chaque client est automatiquement classé dans un segment de risque. Ce segment est ajusté en cas de modification des données ou des règles. La segmentation tient compte de facteurs tels que la qualité des informations sur le client, l'exposition à des activités ou à des juridictions à risque, ainsi que la notoriété publique éventuelle. Les modifications sont consignées et entraînent une resegmentation automatique. Les paramètres de la segmentation sont évalués périodiquement, au moins dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques (EWRA).

5.3 Surveillance des transactions et vigilance permanente

Argenta adopte une approche intégrée en matière d'AML/CFT, qui combine la surveillance automatisée des transactions et la vigilance humaine. Le système de surveillance analyse en permanence les transactions des clients à la recherche de risques prédéfinis, de scénarios et de comportements inhabituels. L'objectif est de détecter à temps les schémas suspects et de générer des alertes en vue d'une analyse plus approfondie. Le système est régulièrement évalué et adapté aux nouveaux risques et à la nouvelle réglementation.

Outre cette automatisation, tous les collaborateurs ont une obligation permanente de vigilance. Ils doivent rester attentifs aux transactions inhabituelles et aux comportements qui ne sont pas automatiquement détectés par le système. L'observation humaine constitue un complément important au cadre technique de détection.

Les collaborateurs signalent les opérations atypiques ou les intentions en ce sens, qu'elles aient déjà eu lieu, qu'elles soient prévues ou qu'elles aient été envisagées dans le passé, ou non. L'obligation de notification s'applique indépendamment de la surveillance automatisée et est essentielle à la vigilance permanente au sein d'Argenta.

5.4 Investigation de dossier

Lorsqu'un dossier fait l'objet d'un examen approfondi, les experts AML/CFT analysent les données pertinentes relatives au client et aux transactions, conformément à la législation et aux règles internes. Sur cette base, il est décidé si des mesures supplémentaires sont nécessaires, telles qu'une notification aux autorités compétentes. Toutes les conclusions sont soigneusement consignées dans la piste d'audit. Si l'enquête révèle qu'un client est potentiellement impliqué dans des activités de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou d'autres risques graves pour l'intégrité, Argenta peut mettre fin unilatéralement à la relation. Cela se produit notamment lorsque le client ne coopère pas ou fait preuve d'un comportement atypique de manière structurelle. Par ailleurs, Argenta peut imposer des mesures restrictives lorsqu'un client présente un risque accru ou ne coopère pas suffisamment au respect des obligations en matière d'AML/CFT. Toutes les mesures sont prises et mises en œuvre en fonction des risques, conformément à la législation applicable et aux procédures internes. L'intégrité du système financier est ainsi garantie.

5.5 Devoir de diligence continu / Mise à jour des données du client

Argenta utilise une méthode structurée et fondée sur les risques pour maintenir à jour les données du client. Ainsi, les décisions et les contrôles restent basés sur des informations correctes et récentes concernant les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La banque vérifie en permanence si le comportement et les transactions du client correspondent toujours aux informations initiales. Elle adapte les données du client ou son profil de risque lorsqu'elle constate des écarts. Les données du client sont mises à jour périodiquement en fonction du niveau de risque ou de manière ponctuelle

lorsque des changements, des risques ou des signaux le justifient. Si les mises à jour nécessaires ne peuvent être effectuées, Argenta peut mettre fin à la relation client ou bloquer les services. Dans ce cadre, la banque vérifie si cela indique un risque de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Le cas échéant, une notification est alors adressée aux autorités compétentes.

6. Embargos financiers et gel des avoirs

Argenta prend des mesures pour régir le risque de violation de la législation en matière de sanctions et d'embargos (ce que l'on appelle le « risque de sanctions »). À cet effet, Argenta suit tous les régimes de sanctions pertinents aux niveaux international, européen et national.

6.1 Respect des mesures de sanctions

Argenta applique strictement toutes les règles de sanctions pertinentes, tant au niveau belge, néerlandais et luxembourgeois qu'au niveau international (ONU, UE et, le cas échéant, États-Unis). Cela implique notamment que la banque ne fournit aucun service aux personnes, entités ou pays soumis à des sanctions. Les sanctions sont respectées selon une approche *fondée sur des règles* et sont immédiatement et pleinement appliquées dès qu'elles sont en vigueur. Dans certains cas, Argenta opte délibérément pour une politique plus stricte que celle requise par la loi. C'est le cas, par exemple, pour les pays présentant des risques accrus en matière d'intégrité ou de réputation, ou en cas de soupçons de contournement des sanctions. La banque évite ainsi toute activité présentant un risque accru lié aux sanctions.

Afin de détecter les sanctions correctement et en temps utile, Argenta utilise un système de filtrage automatisé. Celui-ci vérifie en permanence si les clients, les bénéficiaires et les transactions relèvent de mesures de sanctions. Le filtrage s'effectue sur la base de listes de sanctions actualisées. Il comprend des contrôles lors de l'intégration, en cas de modification des données du client, préalablement aux transactions, ainsi que des vérifications quotidiennes portant sur l'ensemble de la clientèle.

6.2 Politique d'Argenta en matière de sanctions

Argenta n'entretient aucune relation avec des personnes ou des entités figurant sur les listes de sanctions et d'embargo pertinentes. Avant de conclure des relations clients, des contrats ou des transactions, la banque vérifie d'abord si la partie concernée relève de mesures de sanctions.

Relations avec la clientèle

Argenta n'accepte pas de clients, de mandataires ou de bénéficiaires effectifs figurant sur des listes de sanctions.

Collaborateurs

Argenta n'embauche pas et ne maintient pas en fonction des collaborateurs figurant sur des listes de sanctions.

Fournisseurs

Argenta ne collabore pas avec des fournisseurs ou leurs représentants figurant sur des listes de sanctions. Si un fournisseur apparaît sur une liste de sanctions, la collaboration est interrompue.

Investissements

Argenta n'investit pas dans des entreprises, des pouvoirs publics ou des entités figurant sur des listes de sanctions. Si un investissement en cours est visé par des sanctions, Argenta ne réalise pas de nouveaux investissements et prend les mesures qui s'imposent sur la base de l'enquête menée par l'autorité de contrôle compétente.

Les relations de crédit non destinées aux particuliers sont soumises aux mêmes dispositions que les relations avec la clientèle.

6.3 Mise en œuvre concrète des mesures de gel

En cas de confirmation définitive d'une correspondance avec une liste de sanctions, Argenta le signale immédiatement à l'autorité publique compétente. Argenta n'établit pas de nouvelles relations avec des personnes ou des entités figurant sur des listes de sanctions. Les relations existantes avec des clients sanctionnés ne peuvent être résiliées que sur instruction d'une autorité compétente. Pour les clients qui relèvent de sanctions, tous les avoirs sont immédiatement gelés et aucun service financier ni aucun moyen de paiement ne leur est plus fourni. Toutes les demandes de transaction sont soumises aux pouvoirs publics et restent bloquées jusqu'à la levée de la sanction.

Chaque entité du groupe rend compte des constatations relatives à ses propres activités. En cas de sanctions émanant d'autres pays, l'entité du groupe concernée en est informée. Par ailleurs, après une enquête rétrospective et, le cas échéant, après avoir sollicité un avis juridique applicable, Argenta évalue s'il est nécessaire de procéder à une déclaration volontaire (*Voluntary Self-Disclosure*) auprès de l'OFAC (*Office of Foreign Assets Control*) en cas d'éventuelles violations des sanctions américaines.

7. Canaux de distribution

Argenta propose ses produits et services via différents canaux, tels que ses agences, ses applications numériques et la cellule de courtage. Dans le cadre de l'évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise (*Enterprise Wide Risk Assessment*), tous ces canaux font l'objet d'une évaluation en fonction de leurs risques. Cette évaluation porte notamment sur l'acceptation des clients, l'accès aux produits et l'applicabilité des contrôles. Argenta veille, quel que soit le canal utilisé, à ce que la prestation de services s'effectue en toute sécurité, dans le respect de toutes les exigences légales, réglementaires et internes, quel que soit le pays dans lequel les activités sont exercées.

8. Produits et services

Argenta évalue systématiquement tous les produits et services au regard des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, conformément à l'approche fondée sur les risques de la BNB.

La fonction Compliance AML participe activement au processus d'approbation et d'examen des produits (appelé PARP, ou *Product Approval & Review Process*), afin de détecter les risques à temps et de prendre les mesures d'atténuation appropriées. Cela comprend des conseils sur les risques en matière d'AML/CFT, les risques en matière de sanctions, les exigences de surveillance et les contrôles internes supplémentaires.

Afin de prévenir tout abus, Argenta applique des restrictions strictes à son offre. Ainsi, les comptes numérotés ne sont pas autorisés, les opérations ponctuelles sans relation client sont exclues et les transactions ne s'effectuent pas par e-mail, téléphone ou courrier, sauf à titre exceptionnel et moyennant une vérification supplémentaire. De plus, le modèle économique n'autorise pas les transactions sortantes hors SEPA. Ces mesures sont intégrées de manière structurelle et font l'objet d'évaluations périodiques.

9. Risques géographiques

Argenta tient compte des risques géographiques dans sa politique en matière d'AML/CFT. Certains pays peuvent présenter un risque accru de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme en raison d'une réglementation insuffisante ou d'une transparence limitée. Grâce à une approche fondée sur les risques, ces facteurs géographiques sont pris en compte dans l'évaluation des clients, des transactions et des produits. En cas de risques accrus, Argenta applique des mesures telles qu'une vérification renforcée de l'identité des clients et une surveillance plus intensive. L'évaluation des risques s'appuie sur des sources externes, des

analyses internes et les directives des autorités de surveillance. Elle est régulièrement mise à jour afin de rester en adéquation avec les normes internationales.

10. Conservation des données et des documents

Argenta conserve toutes les données en matière d'AML/CFT de manière sécurisée, garantissant ainsi leur intégrité, leur confidentialité et leur disponibilité. Les données relatives aux clients et aux transactions restent ainsi traçables et peuvent, si nécessaire, être transmises aux autorités compétentes. Les données d'identification et de vérification des clients sont conservées pendant 10 ans après la fin de la relation. Les données relatives aux transactions sont tenues pendant 10 ans après l'exécution de l'opération. L'obligation de conservation porte notamment sur les documents d'identité, les pièces justificatives issues de la vérification de l'identité des clients, les informations relatives à la relation d'affaires, les données transactionnelles et la documentation relative aux notifications de soupçons. Toutes les données sont enregistrées de manière sécurisée avec un accès contrôlé et doivent pouvoir être consultées rapidement lorsque les autorités en font la demande.